

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2020/2021**  
**ADDITIF N°84**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 juin 2021 à 10h00 au 17 juin 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 8 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **8 lots « 2 invitations pour assister au concert « Virgin Radio Live » le 20 Juin 2021 à Disneyland Paris à Coupvray et 2 entrées pour 1 journée au parc Disneyland Paris »** d'une valeur unitaire de 238 (deux cent trente-huit) euros

Le lot comprend :

- L'Accès au concert « Virgin Radio Live » le 20 Juin 2021 à Disneyland Paris
- 2 billets valable jusqu'au 6 juin 2022 pour un accès pendant 1 journée aux 2 parcs Disneyland Paris

**Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (test, vaccin etc.)**

**Le gagnant devra impérativement être majeur.**

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du concert.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

**Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.**